



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°049  
RESERVANT CINQ PLACES DE PARKING SUR LE PARKING SITUE  
DERRIERE LE « MONUMENT AUX MORTS » AU BOURG LES  
DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** la nécessité de réserver cinq places de parking sur le parking situé derrière le « monument aux morts » au bourg afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Cinq places de parking seront réservées sur le parking situé derrière le « monument aux morts », les dimanches 15 et 22 mars 2026, de 06h00 à minuit.

Cette disposition sera matérialisée par la pose de barrières VAUBAN.

**Article 2 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## Suite arrêté n°049

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

*Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,*

*Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*

*Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,*

*Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,*

*Madame la Directrice des Affaires Générales*

*Madame la responsable du service Elections*

Fait à Schœlcher  
Le Maire

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 05/03/2026 13:58:36  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN

